RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.Z.S.
Société civile en liquidation
au capital de 1.000 €
Siège : 6, Chemin de l'Herbe a rue - 54420 SAULXURES LES NANCY
RCS NANCY (54) N° 440 170 348

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 MAI 2025

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 9h00, les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, 6, Chemin de l'Herbe a rue - 54420 SAULXURES LES NANCY, sur convocation du liquidateur effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI préside la séance en qualité de liquidateur associé, et assiste à l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 40 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associées en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Examen et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs à conférer.

Puis le Président donne lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Approbation du compte définitif de liquidation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde de liquidation nul (0 €), après remboursement des comptes-courants (40.264,20 €) et capital (1.000,00 €).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

DEUXIEME RESOLUTION - Solde de liquidation

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder au remboursement des comptes-courants et capital aux associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

TROISIEME RESOLUTION – Clôture définitive de la liquidation

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société A.C.Z.S dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

QUATRIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs, spécialement à Me Marc PICHON avocat associé et Me Hervé MORELL, de la SCP Camille & Associés, société d'avocats sise a [redacted] Filatiers [redacted] généralement, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales au greffe (dont publication et dépôt guichet unique et au registre du commerce et des sociétés).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Président de Séance.

* * * * * * *

Le Liquidateur

[redacted]